

Conseillers en exercice :	81	L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre, à dix-huit
Présents :	58	heures, le Conseil communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	20	ordinaire à la salle des Conférences du village d'entreprises,
Pouvoirs :	3	ZA du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation légale
Votants :	61	sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER.

Présents

Daniel MIRAL, Jacques BODEAU, Louis RAYNAL, Louis MANHÈS, Bernadette RESCHE, René MOLINES, René BRANDELY, Albert HUGON, Joseph BOUDOU, Patricia ROCHÈS, Guy MICHAUD, Pascal POUDEVIGNE, Christian GENDRE, Pierre CHASSANG, Bernard COUDY, Richard BONAL, Martine CHAZARIN, Joël BRUN, Philippe VIDALENC, Gérard BONIFACIE, Michel AMARGER, Jean-Marie MÉZANGE, Céline CHARRIAUD, Jeanine RICHARD, Bernard MAURY, Annie ANDRIEUX, Louis GALTIER, René PÉLISSIER, Philippe ÉCHALIER, Aline HUGONNET, Gérard DELPY, Pierre SÉGUIS, Pierre JARLIER, Martine GUIBERT, Michel SEYT, Sylvie CHADEL, Marguerite TARRISSON, Mireille VICARD, Hélène FLORIS GRÉCO, Marie-Pierre DEVAUX, Claudette BRUGEROLLE, Hervé CARTAYRADE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Paul BLANQUET, Bernadette ANTONY, Sophie BENEZIT, Bernard REMISE, Bernard CHAMBARON, Gilbert CHEVALIER, Éric GOMESSE, Marie-Claire TOURRETTE, Jean-Claude CHASTANG, Gérard MOULIADE, Laurent JULIEN, Christophe VIDAL, Jean-Marc BOUDOU, Agnès AMARGER.

Titulaires absents et excusés

Michel ROUFFIAC, André ANGELVY, Louis NAVECH, André JUGIEU, Sylvie PORTAL, Robert BOUDON, Jean-Paul RESCHE, Thierry ANGLADE, Joël LABORIE, Jean-Pierre ESTAMPE, Philippe DELORT, Jean-Pierre BERTHET, Jean-Luc FAURE, Jonathan LAROUSSINIE, Nicolas CUSSAC, Jean-Victor PECOUL, Véronique TALON, Olivier REVERSAT, Nadine DUFOUR, Gérard SALAT.

Pouvoirs

Vital GENDRE donne pouvoir à Pascal POUDEVIGNE
Erick CHASTANG donne pouvoir à Marie-Pierre DEVAUX
Bruno PARAN donne pouvoir à Julien LAURENT

Madame Sophie BENEZIT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 7 décembre 2018 et que la convocation avait été faite le 23 novembre 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

OBJET : COMPETENCES A TITRE SUPPLEMENTAIRE DITES FACULTATIVES HARMONISATION A L'ECHELLE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Pierre JARLIER

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu la délibération n°2017-310 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 relative au choix des compétences optionnelles ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-258-
DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

Vu l'article 5211-41-3 du CGCT III qui dispose que « Les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, **si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes.** Toutefois, **ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.** La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle. Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. » ;

Considérant qu'à l'issue des différentes réunions de bureaux et de la conférence des Maires, qui se sont tenues entre octobre et novembre 2018, aucune compétence facultative n'est restituée aux communes ;

Considérant en revanche que dans le cadre de l'harmonisation à l'échelle de Saint-Flour Communauté et afin d'ajuster au plus près le champ d'intervention des compétences facultatives en conformité avec le projet de territoire, certaines d'entre elles ont été élargies ou ajoutées ;

Vu le projet de compétences supplémentaires dites facultatives harmonisées à l'échelle de Saint-Flour communauté ci-annexé ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 ;

Vu les réunions du bureau exécutif en dates des 22 et 29 octobre, 5 et 12 novembre 2018 ;

Vu la réunion de la conférence des maires en date du 16 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOPTE les compétences supplémentaires dites facultatives telles qu'annexées à la délibération ;

POUR : 61 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,
Pierre JARLIER

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-258-
DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018



Compétences facultatives

Harmonisation à l'échelle de Saint-Flour Communauté

→ Au titre de la santé et de la dépendance :

- L'élaboration, l'animation et le suivi des dispositifs liés aux politiques publiques de santé à l'échelle communautaire, de type Contrat Local de Santé ;
- Le soutien à l'installation de professionnels de santé ;

→ Au titre de la création, aménagement et gestion d'équipements structurants de santé :

- Le Pôle territorial de santé - Saint-Flour ;
- La maison de santé - Valuéjols ;
- La maison de santé - Neuvéglise ;
- La maison de santé - Pierrefort ;

→ Au titre de la création, l'aménagement et la gestion d'équipements structurants de services à la population :

- Les agences postales intercommunales de Saint-Flour Faubourg et de Ruynes-en-Margeride ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de Saint-Flour et de Planèze ;

→ Au titre de la mobilité et du transport de personnes :

- La gestion d'un service de Transport à la demande ;
- La mission de Gestion de Proximité des Transports Scolaires ;
- Le soutien à la mobilité : l'aide au transport dans le cadre des activités scolaires, l'aide au transport jeunesse en faveur des associations agréées de type JEP, EVS ou équivalent et du Centre social de Saint-Flour ;
- L'animation d'actions en faveur de la mobilité et du covoiturage ;
- Les liaisons et dessertes de bus urbain en direction des zones d'activité économiques, hors périmètre communal ;

→ Au titre de l'enfance jeunesse :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20181129-DELIB2018-258-
DE
Date de télétransmission : 07/12/2018
Date de réception préfecture : 07/12/2018

- L'animation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;
- La gestion et la coordination du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), Contrat CTG ou tout autre dispositif similaire ;
- Les études et animations des actions à destination des jeunes : Pass'Activ'Jeunes, animation du Conseil Intercommunal des Jeunes, soutien à l'organisation et à l'encadrement d'animations et d'activités en faveur des jeunes du territoire ;

→ **Au titre du soutien à l'immobilier d'entreprises :**

- Les opérations immobilières liées aux activités de main d'œuvre ou relevant des filières locales ;

→ **Au titre de la construction, de la réhabilitation et de la gestion des équipements agroalimentaires intercommunaux :**

- L'abattoir de Pierrefort ;
- L'atelier de découpe et de transformation de Pierrefort ;
- Le laboratoire pédagogique et expérimental de Volzac – Saint-Flour ;
- Le village agro-alimentaire de Camiols – Saint-Flour ;

→ **Au titre de la valorisation des ressources locales :**

- La gestion et l'exploitation des forages F1, F2, F3 et F4 - Coltines ;
- La recherche et l'exploitation de ressources en eau exclusivement à destination d'une exploitation économique et commerciale (embouteillage) ou de valorisation énergétique ;

→ **Au titre de l'entretien, la gestion et l'exploitation de commerces de proximité en milieu rural :**

- Les multiples ruraux de Faverolles et Loubaresse, Malbo ;
- L'atelier relais supérette de Pierrefort et l'atelier relais boulangerie de Pierrefort ;

→ **Au titre de la création et du maintien de services de proximité marchands ou non marchands en milieu rural :**

- La réalisation d'un schéma d'organisation des services ;
- Le soutien aux projets ou opérations concourant à la modernisation ou à la création de lieux de proximité figurant dans le schéma d'organisation des services ;

→ **Au titre de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale ;
- La réalisation d'une activité de recyclerie complémentaire du Site Emmaüs Cantal - Saint-Flour ;
- Le soutien et l'accompagnement à des actions collectives de l'économie sociale et solidaire ;

→ **Au titre des activités de pleine-nature et de loisirs :**

- L'aménagement et entretien de sentiers de randonnées inscrits au PDIPR ;
- L'aménagement et entretien des sentiers VTT FFC, GTMC Massif Central, Grand tour VTT Saint-Flour Horizons volcaniques ;
- L'aménagement, la gestion, et l'entretien des sites et équipements structurants d'activités de pleine-nature, à savoir :
 - Le site du Bike parc et le site d'accrobranches de Collières
 - La via Ferrata de Turlande – Paulhenc ;

<p>Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20181129-DELIB2018-258-DE Date de télétransmission : 07/12/2018 Date de réception préfecture : 07/12/2018</p>
--

- Le domaine nordique de Prat de Bouc Haute Planèze et Cézens (bâtiments de Prat de Bouc, le Ché) ;
- Le domaine nordique du Pas de Mathieu - Saint-Urcize ;

→ **Au titre du tourisme :**

- La création et l'aménagement d'aires de stationnement et de services de camping-cars, à savoir Ruynes, Faverolles, Saint-Just, Saint-Flour, Védrines St Loup, Paulhac, Pierrefort, Neuvéglise, Chaudes-Aigues, et de toute autre aire figurant au projet de territoire ;
- L'organisation ou le soutien aux manifestations d'intérêt communautaire et de grande envergure ;

→ **Au titre du patrimoine et des paysages :**

- L'aménagement, la mise en valeur et la rénovation des sites touristiques à fort enjeu patrimonial et des paysages remarquables emblématiques ;
Le soutien à la mise en valeur du « petit patrimoine » dans le cadre d'opérations groupées d'intérêt communautaire ;
- Le soutien à la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, du paysage, et de l'architecture à fort enjeu identitaire ;
- L'aménagement et l'entretien des sentiers thématiques retenus au titre du Pays d'Art et d'Histoire ;
- La mise en valeur et la promotion de l'itinérance culturelle à fort enjeu historique ;

→ **Au titre de l'action culturelle d'intérêt communautaire :**

- L'accès pour tous à l'enseignement artistique ;
- La diffusion du spectacle vivant et des pratiques artistiques intégrées à la programmation culturelle ;
- L'animation, la promotion et la gestion de l'écomusée de Margeride ;
- L'animation des actions, la médiation des publics et la promotion du Label « Pays d'art et d'histoire » pour les communes concernées ;
- La réalisation de la signalétique culturelle du label « Pays d'art et d'histoire » pour les communes concernées ;
- L'accès à la lecture publique par la mise en réseau, l'accompagnement et le développement des ressources numériques des médiathèques ;
- L'accès à l'art contemporain par l'organisation de la Biennale « Chemin d'art » ;
- La mise en valeur du Grenier de Lili ;

→ **Au titre de l'assainissement non collectif :**

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

→ **Au titre des boues des stations d'épuration :**

- Le ramassage et le traitement ;